

**MÉTHODOLOGIE MODIFIÉE  
D'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ  
DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT  
( « NOUVELLE MÉTHODE » )**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
Mise en contexte .....	3
Constats et recommandations de l'expert .....	3
<b>1 QUELS SONT LES INTRANTS ET COMMENT SONT-ILS CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ? .....</b>	<b>5</b>
1.1 Quelle est la période d'évaluation des projets? .....	7
1.2 Comment sont intégrés les revenus prévus à l'analyse de rentabilité? .....	7
1.3 Quels sont les coûts considérés dans l'évaluation de la rentabilité? .....	8
1.4 Quels sont les coûts incrémentaux directs à considérer? .....	9
1.5 Quels sont les coûts de développement indirects à considérer? .....	12
1.6 Comment sont considérées les contributions des clients? .....	12
1.7 Comment sont considérés les coûts de renforcement du réseau de distribution? .....	13
<b>2 QUELS SONT LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT? .....</b>	<b>14</b>
2.1 Quel est le critère d'acceptation d'un projet sans potentiel de densification? .....	14
2.2 Quel est le critère d'acceptation d'un projet avec potentiel de densification? .....	14
2.3 Est-ce que du PRC peut être remis à des clients de projets avec potentiel de densification? ..	15
2.4 Comment sont traités les cas d'exception dans la Nouvelle méthode? .....	15
2.5 Quel niveau de rentabilité le plan de développement doit-il atteindre? .....	16
2.6 Est-ce qu'il y a un ajustement au processus de gouvernance? .....	16
2.7 Est-ce qu'un suivi spécifique sera fait pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1? .....	17
<b>3 QUAND LA NOUVELLE MÉTHODE SERA-T-ELLE IMPLANTÉE? .....</b>	<b>17</b>
<b>4 EN CONCLUSION, QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS ENVISAGÉES? .....</b>	<b>17</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>18</b>

## **INTRODUCTION**

### **MISE EN CONTEXTE**

1 Les 24 et 27 mars 2017, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») recevait les  
2 demandes de renseignements (« DDR ») de la Régie de l'énergie (« Régie ») et des intervenants.  
3 Dans sa lettre B-0237 datée du 4 avril 2017, Gaz Métro a proposé à la Régie une nouvelle  
4 approche procédurale afin de permettre une analyse optimale des différents enjeux que soulèvent  
5 les questions posées par les participants dans le cadre des DDR. Gaz Métro a notamment indiqué  
6 dans cette lettre qu'elle était en mesure de circonscrire les enjeux que soulève l'examen des  
7 paramètres utilisés dans l'outil d'évaluation de la rentabilité des projets de développement<sup>1</sup> (outil  
8 de revenus requis<sup>2</sup>). Dans cette même lettre, Gaz Métro a demandé un délai additionnel afin de  
9 répondre aux DDR et de déposer une preuve amendée accompagnée d'un rapport d'expert. Dans  
10 sa lettre A-0107, la Régie a accepté la demande de délai requis par Gaz Métro.

### **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT**

11 Gaz Métro a retenu les services de monsieur Russel Feingold de la firme Black & Veatch. Le  
12 rapport de Black & Veatch est déposé à la pièce Gaz Métro-7, Document 5. Il est à noter que  
13 Gaz Métro endosse l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport de Black &  
14 Veatch.

15 Dans son rapport, Black & Veatch pose plusieurs constats quant à la méthode dite « actuelle »<sup>3</sup>  
16 d'évaluation de la rentabilité des projets de développement (« Méthode actuelle ») et celle  
17 incluant le seuil minimal acceptable (« Méthode SMA »)<sup>4</sup>, notamment qu'elles sont très alignées  
18 avec les autres utilités comparables<sup>5</sup>.

19 De surcroît, dans son rapport, Black & Veatch recommande également de<sup>6</sup> :

---

<sup>1</sup> Comprend l'ensemble des ventes du plan de développement.

<sup>2</sup> Pour une explication plus détaillée sur l'origine du nom de l'outil d'évaluation de la rentabilité, voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253), Gaz Métro-9, Document 1).

<sup>3</sup> Méthode en vigueur avant que Gaz Métro n'applique la Méthode SMA à partir de l'automne 2015.

<sup>4</sup> Vous référer aux pièces B-0178, Gaz Métro-7, Document 1 et B-220, Gaz Métro-7, Document 2.

<sup>5</sup> Vous référer à la section 4 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>6</sup> Vous référer à la section 5 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

- 1 1. continuer l'utilisation d'une période d'évaluation des projets de 40 ans, laquelle est la plus  
2 commune des utilités comparables;
- 3 2. inclure uniquement les coûts incrémentaux directs (conduite, branchement, compteur,  
4 etc.) pour l'analyse de la rentabilité individuelle d'un projet de développement. Ceci  
5 permettra de favoriser une pression à la baisse sur les tarifs provenant des économies  
6 d'échelle inhérentes à chacun des projets générant des revenus supérieurs aux coûts  
7 incrémentaux;
- 8 3. inclure les coûts de développement indirects (frais généraux corporatifs et frais généraux  
9 entrepreneur), lesquels sont communs pour tous les nouveaux consommateurs, ainsi que  
10 les coûts de renforcement au niveau de la rentabilité globale du plan de développement;
- 11 4. utiliser une approche basée sur l'indice de profitabilité (« IP ») utilisé par Fortis BC, Union  
12 Gas Limited et Enbridge Gas Distribution plutôt que la Méthode SMA, de manière à  
13 arrimer le seuil d'acceptation des projets avec l'approche courante utilisée par les utilités  
14 gazières comparables au Canada.

15 Gaz Métro tient à souligner que la méthodologie d'évaluation de la rentabilité et les critères  
16 d'acceptation des projets de développement proposés par Black & Veatch sont sur plusieurs  
17 éléments similaires à la Méthode SMA que Gaz Métro a présentée aux pièces B-0178,  
18 Gaz Métro-7, Document 1 et B-0220, Gaz Métro-7, Document 2. La méthodologie modifiée  
19 d'évaluation de la rentabilité et les critères d'acceptation des projets présentés dans le présent  
20 document (« Nouvelle méthode <sup>7</sup> ») sont cependant davantage en lien avec les autres  
21 distributeurs gaziers canadiens, en plus d'être supportés par les principes économiques et de la  
22 comptabilité de gestion qui sous-tendent les décisions d'investissement.

23 Gaz Métro a séparé sa preuve en deux grandes sections. La première concerne l'évaluation de  
24 la rentabilité alors que la deuxième traite des critères d'acceptation des projets de  
25 développement.

---

<sup>7</sup> Il est à noter que les projets dont les investissements se situent au-delà de 1,5 M\$ continueront d'être présentés au cas par cas à la Régie, conformément à l'article 73, al.1, par. 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

## 1 QUELS SONT LES INTRANTS ET COMMENT SONT-ILS CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ ?

- 1 Pour procéder à l'évaluation de la rentabilité d'un projet, plusieurs intrants sont utilisés. Dans son  
 2 rapport, sur la base des principes économiques qui sous-tendent les décisions d'investissement<sup>8</sup>,  
 3 Black & Veatch a fait plusieurs recommandations à l'égard des intrants à considérer dans  
 4 l'évaluation de la rentabilité des projets de développement.
- 5 Black & Veatch indique notamment que le calcul de la rentabilité d'un projet doit considérer les  
 6 coûts pertinents, soit les coûts incrémentaux induits par le projet en question. L'inclusion de coûts  
 7 non pertinents, c'est-à-dire de coûts qui ne varient pas avec la décision de faire ou non le projet,  
 8 peut empêcher la concrétisation de projets qui ont une marge sur coût variable positive et qui  
 9 induisent des baisses tarifaires pour l'ensemble de la clientèle.
- 10 En s'appuyant sur les recommandations de Black & Veatch, Gaz Métro présente au tableau 1, le  
 11 comparatif des intrants utilisés pour l'évaluation de la rentabilité selon la Méthode actuelle<sup>9</sup>, la  
 12 Méthode SMA<sup>10</sup> et la Nouvelle méthode.

**Tableau 1 – Intrants utilisés selon les méthodes d'évaluation de la rentabilité**

Intrants	Méthode actuelle	Méthode SMA	Nouvelle méthode
<b>Période d'évaluation</b>	40 ans		
<b>Revenus</b>	Les revenus des clients prêts à signer un contrat et les clients potentiels sont considérés pour le calcul de la rentabilité.	Seulement les revenus engagés contractuellement sont considérés pour le calcul de la rentabilité.	
<b>Coûts des conduites, branchements et compteurs</b>	Les coûts directs de la conduite, du branchement et du compteur sont inclus et amortis selon l'amortissement comptable approprié. Le rendement financier sur le solde non amorti des actifs ainsi que l'impôt sont également considérés.		

<sup>8</sup> Vous référer à la section 2 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>9</sup> Méthode appliquée avant que Gaz Métro n'applique la Méthode SMA à partir de l'automne 2015.

<sup>10</sup> Méthode présentée en janvier 2017 à la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1.

Intrants	Méthode actuelle	Méthode SMA	Nouvelle méthode
<b>Aides financières</b>	Les aides financières PRC et CASEP sont incluses dans l'analyse de rentabilité.		
<b>Frais UMQ</b>	Un montant de 2 % des coûts directs de la conduite et du branchement est inclus dans le calcul de la rentabilité.		
<b>Coûts marginaux de prestation de service de long terme</b>	Ces coûts d'opération sont considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet. Les coûts marginaux de prestation de service de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité ont été traités dans la phase 3A du présent dossier.		
<b>Taxe provinciale sur les services publics</b>	Ces coûts sont considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet.		
<b>Redevances annuelles payables à la Régie</b>	Ces coûts sont considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet.		
<b>Redevances annuelles payables à la Régie du bâtiment</b>	Ces coûts sont considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet.		
<b>Frais généraux corporatifs</b>	Ces coûts sont considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet.		Ces coûts sont considérés dans la rentabilité globale du plan de développement.
<b>Frais généraux entrepreneur</b>	Ces coûts sont considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet.		Ces coûts sont considérés dans la rentabilité globale du plan de développement.
<b>Contribution</b>	Une contribution peut être demandée si le $TRI < CCP$ .	<p>Pour les projets sans expectative de rentabilité à terme, une contribution peut être demandée si le <math>TRI &lt; CCP</math>.</p> <p>Pour les projets avec expectative de rentabilité à terme, une contribution peut être demandée si le <math>TRI &lt; SMA</math>.</p>	<p>Pour les projets sans expectative de rentabilité à terme, une contribution peut être demandée si l'<math>IP &lt; 1</math>.</p> <p>Pour les projets avec expectative de rentabilité à terme, une contribution peut être demandée si l'<math>IP &lt; 0,8</math>.</p>
<b>Renforcement de réseau de distribution</b>	Ces coûts sont considérés dans la rentabilité globale du plan de développement.		

**1.1 QUELLE EST LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DES PROJETS ?**

1 Gaz Métro indique d'emblée qu'elle ne modifie pas la période d'évaluation des projets dans la  
2 Nouvelle méthode.

3 Dans son rapport, Black & Veatch recommande de poursuivre l'utilisation de la période  
4 d'évaluation sur 40 ans, laquelle est la plus commune des utilités comparables. La durée de vie  
5 utile moyenne pondérée des actifs est d'ailleurs tout à fait cohérente avec une période  
6 d'évaluation des projets de 40 ans<sup>11</sup>. De surcroît, Gaz Métro est confiante que la très grande  
7 majorité des branchements au gaz naturel vont continuer d'être utilisés pour des périodes  
8 supérieures à 40 ans. La position concurrentielle actuelle du gaz naturel vis-à-vis de l'électricité  
9 et du mazout notamment, facteur important dans le choix d'une source d'énergie, ainsi que  
10 l'évolution présumée de cette position concurrentielle dans les prochaines années, sur tous les  
11 marchés, laissent présager l'avantage du gaz naturel.

12 Enfin, le contexte des changements climatiques et la volonté gouvernementale de réduction des  
13 émissions de gaz à effet de serre (« GES ») ne remettent pas en question l'horizon de 40 ans  
14 utilisé habituellement pour les analyses économiques. En effet, il est important de noter que le  
15 gaz naturel peut contribuer à un développement économique durable. Pour atteindre les cibles  
16 de réduction d'émission de GES fixées à l'échelle provinciale et fédérale et développer des  
17 solutions énergétiques durables, les deux paliers de gouvernement ont mis en place des mesures  
18 qui prévoient un recours important au gaz naturel<sup>12</sup>.

**1.2 COMMENT SONT INTÉGRÉS LES REVENUS PRÉVUS À L'ANALYSE DE RENTABILITÉ ?**

19 Contrairement à la Méthode actuelle, Gaz Métro prend en compte seulement les revenus des  
20 clients qui se sont engagés contractuellement lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet dans  
21 la Méthode SMA et la Nouvelle méthode. De cette façon, l'analyse de rentabilité du projet est plus  
22 systématique puisqu'elle est effectuée en excluant les clients potentiels.

---

<sup>11</sup> Vous référer à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI (B-0253, Gaz Métro-9, Document 3).

<sup>12</sup> *Idem.*

1 De plus, les volumes sont estimés en fonction des besoins de consommation nécessaires  
2 déterminés conjointement par le client et Gaz Métro, alors que le taux unitaire du tarif de  
3 distribution de chacun des clients est basé selon leurs prévisions de consommation spécifique<sup>13</sup>.  
4 Enfin, contrairement aux utilités gazières comparables recensées dans le rapport de Black &  
5 Veatch, Gaz Métro prévoit également, dans la rentabilité globale du plan de développement,  
6 qu'une proportion de projets est annulée, que certains compteurs ne sont jamais ouverts et que  
7 d'autres compteurs ne consomment pas continuellement sur 40 ans<sup>14</sup>.

### **1.3 QUELS SONT LES COÛTS CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ ?**

8 Dans son rapport, Black & Veatch classe les coûts en trois catégories, c'est-à-dire, les coûts  
9 incrémentaux directs, les coûts de développement indirects et les coûts incrémentaux en  
10 renforcement du réseau de distribution<sup>15</sup>.

#### **Coûts incrémentaux directs**

11 Black & Veatch recommande à Gaz Métro d'inclure les coûts incrémentaux directs dans  
12 l'évaluation de la rentabilité de chaque projet individuel. Ces coûts doivent être directement  
13 attribués à chaque nouveau client puisqu'ils sont expressément encourus par Gaz Métro pour le  
14 desservir (conduite, branchement, compteur, etc.) et doivent être considérés dans l'évaluation de  
15 la rentabilité projet par projet.

#### **Coûts de développement indirects**

16 Les coûts de développement indirects sont les coûts qui ne peuvent pas être directement  
17 attribués à un nouveau client, mais qui sont communs pour tous les nouveaux projets puisqu'ils  
18 soutiennent les activités de raccordement des nouveaux clients de Gaz Métro. Pour Gaz Métro,  
19 les coûts de développement indirects sont les frais généraux corporatifs et frais généraux  
20 entrepreneur. Selon Black & Veatch, étant donné que ces coûts sont relativement fixes pour un  
21 certain intervalle de projets autorisés annuellement, engagés sur une base annuelle et ne varient

---

<sup>13</sup> Vous référer à la réponse à la question 2.7 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

<sup>14</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer aux pièces B-0146, Gaz Métro-3, Document 2, et B-0217, Gaz Métro-3, Document 6 du dossier R-3970-2016, et au paragraphe 74 de la décision D-2016-191.

<sup>15</sup> Vous référer à la section 5.3.3 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

1 pas directement en fonction du nombre de nouveaux clients ou de nouveaux projets, ils doivent  
2 être considérés au niveau de la rentabilité globale du plan de développement.

3 Si ces coûts indirects sont attribués projet par projet, certains projets pris individuellement  
4 pourraient ne pas rencontrer les critères d'acceptation de la rentabilité. Cette situation aurait pour  
5 conséquence d'empêcher Gaz Métro de profiter d'économies d'échelle et d'induire des réductions  
6 tarifaires pour l'ensemble des clients. L'exemple chiffré de la section 4.5 du rapport de Black &  
7 Veatch permet d'illustrer clairement ce propos<sup>16</sup>.

### **Les coûts incrémentaux en renforcement du réseau de distribution**

8 Les investissements en renforcement permettent d'accroître la capacité et la flexibilité du réseau.  
9 Ces investissements devraient être assumés par les clients qui créent le besoin. Or, un  
10 renforcement peut être requis pour desservir de nouveaux clients, de futurs clients potentiels ou  
11 de clients actuels désirant ajouter du volume à leur consommation existante. Black & Veatch  
12 recommande que les coûts de renforcement soient pris en compte dans la rentabilité globale du  
13 plan de développement<sup>17</sup>.

#### **1.4 QUELS SONT LES COÛTS INCRÉMENTAUX DIRECTS À CONSIDÉRER ?**

14 Les prochaines sections précisent les coûts incrémentaux directs à considérer dans l'évaluation  
15 de la rentabilité d'un projet. Comme mentionné précédemment, Black & Veatch recommande que  
16 ces coûts soient directement attribués à chaque nouveau client puisqu'ils sont expressément  
17 encourus par Gaz Métro pour le desservir et qu'ils soient considérés dans l'évaluation de la  
18 rentabilité projet par projet.

##### **1.4.1 Conduites, branchements et compteurs**

19 Gaz Métro précise qu'elle ne modifie pas l'inclusion de ces intrants dans la Nouvelle méthode.  
20 En effet, autant pour la Méthode actuelle que pour la Méthode SMA et la Nouvelle méthode, les  
21 coûts directs de conduites, de branchements et de compteurs sont inclus dans l'évaluation de la  
22 rentabilité. Comme expliqué à la réponse à la question 2.4 de la demande de renseignements  
23 n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1), Gaz Métro utilise des périodes

---

<sup>16</sup> Vous référer à la section 4.5, pages 31 et 32, du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>17</sup> Vous référer à la section 4.5 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

1 d'amortissement basées sur un « pool » d'actifs. De cette façon, les périodes d'amortissement  
2 sont différentes de la durée de vie utile des actifs. Comme spécifié à la section 1.1, la durée de  
3 vie utile moyenne pondérée des actifs est d'ailleurs tout à fait cohérente avec une période  
4 d'évaluation des projets de 40 ans.

5 Conséquemment, le modèle d'évaluation de la rentabilité ne prévoit pas de réinvestissement pour  
6 les actifs dont la période d'amortissement est inférieure à 40 ans. L'étude des taux  
7 d'amortissement (R-3879-2014, B-0466, Gaz Métro-107, Document 11) considère, entre autres,  
8 le fait d'être en « pool » d'actifs : pour chaque catégorie d'immobilisations, il existe des actifs  
9 acquis depuis plusieurs années (déjà en utilisation) et de nouveaux actifs qui s'ajoutent  
10 annuellement. C'est la moyenne de la durée de vie utile de tous ces actifs (vieux et neufs) qui est  
11 calculée pour établir la période d'amortissement de la catégorie.

12 Il est aussi important de noter que parmi les utilités gazières comparables interrogées par Black  
13 & Veatch, aucune utilité n'inclut de réinvestissement au moment d'établir les coûts de capital du  
14 projet<sup>18</sup>.

15 Enfin, le rendement financier sur le solde non amorti des actifs ainsi que l'impôt sont également  
16 considérés dans l'évaluation de la rentabilité.

#### **1.4.2 Aides financières**

17 Gaz Métro indique qu'aucune différence n'existe entre la Méthode actuelle, la Méthode SMA et  
18 la Nouvelle méthode quant au traitement des aides financières dans l'évaluation de la rentabilité.

19 Gaz Métro prend en compte les aides financières du Programme de rabais à la consommation  
20 (« PRC ») et le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP ») au  
21 moment d'évaluer la rentabilité d'un projet<sup>19</sup>.

22 Concernant les aides financières du PRC, elles sont généralement considérées dans les coûts  
23 de projet à l'année 1 et amorties linéairement sur 10 ans. Le CASEP est quant à lui utilisé pour  
24 compléter l'offre financière au client ou comme montant venant réduire la contribution externe

---

<sup>18</sup> Vous référer à la section 3.5.5 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>19</sup> Vous référer à la réponse à la question 2.6 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

1 requise afin de raccorder le client qui consomme une énergie plus polluante. Les montants de  
2 CASEP sont donc également considérés dans l'évaluation de la rentabilité des projets.

### **1.4.3 Frais de l'Union des municipalités du Québec**

3 Gaz Métro indique qu'aucune différence n'existe entre la Méthode actuelle, la Méthode SMA et  
4 la Nouvelle méthode quant au traitement des frais de l'Union des municipalités du Québec  
5 (« UMQ »).

6 Gaz Métro rappelle qu'elle inclut à l'analyse de rentabilité un montant équivalant à 2 % des frais  
7 de conduite de base et des frais de branchement de base si les travaux sont effectués sur le  
8 territoire de l'une des municipalités qui ont signé l'accord entre Gaz Métro et l'UMQ<sup>20</sup>. Des frais  
9 spécifiques peuvent également être inclus pour les projets effectués dans les autres  
10 municipalités.

### **1.4.4 Coûts marginaux de prestation de service de long terme**

11 Gaz Métro précise qu'aucune différence n'existe entre la Méthode actuelle, la Méthode SMA et  
12 la Nouvelle méthode quant à l'inclusion de ce coût d'opération dans l'évaluation de la rentabilité.  
13 Par ailleurs, les coûts marginaux de prestation de service de long terme à considérer dans  
14 l'analyse de rentabilité ont été traités dans la phase 3A du présent dossier.

### **1.4.5 Taxe provinciale sur les services publics, redevances annuelles payables à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment**

15 Gaz Métro précise qu'aucune différence n'existe entre la Méthode actuelle, la Méthode SMA et  
16 Nouvelle méthode.

---

<sup>20</sup> Vous référer à la réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements n° 1 d'OC (B-0258, Gaz Métro-9, Document 4).

1 Les coûts d'exploitation concernant la taxe provinciale sur les services publics<sup>21</sup> et les redevances  
2 annuelles payables à la Régie<sup>22</sup> et à la Régie du bâtiment<sup>23</sup> sont inclus dans l'analyse de  
3 rentabilité et sont traités projet par projet<sup>24</sup>.

#### **1.5 QUELS SONT LES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT INDIRECTS À CONSIDÉRER ?**

4 Black & Veatch recommande que les frais généraux corporatifs et les frais généraux entrepreneur  
5 soient traités à titre de coûts de développement indirects. Ces coûts de développement indirects  
6 sont communs pour tous les nouveaux projets puisqu'ils soutiennent les activités de  
7 raccordement des nouveaux clients de Gaz Métro. De plus, ces coûts sont relativement fixes pour  
8 un certain intervalle de projets autorisés annuellement, sont engagés sur une base annuelle et  
9 ainsi ne varient pas directement en fonction du nombre de nouveaux clients ou de nouveaux  
10 projets. Pour ces raisons, Black & Veatch recommande que ces coûts de développement indirects  
11 soient pris en compte dans la rentabilité globale du plan de développement<sup>25</sup>.

12 Conséquemment, l'une des modifications importantes de la Nouvelle méthode par rapport à la  
13 Méthode actuelle et la Méthode SMA concerne les frais généraux corporatifs et les frais généraux  
14 entrepreneur. Gaz Métro endosse la recommandation de Black & Veatch et considère dans la  
15 Nouvelle méthode les frais généraux dans la rentabilité globale du plan de développement, plutôt  
16 que par projet individuel.

#### **1.6 COMMENT SONT CONSIDÉRÉES LES CONTRIBUTIONS DES CLIENTS ?**

17 Gaz Métro indique qu'elle apporte une modification par l'intermédiaire de la Nouvelle méthode  
18 par rapport à la Méthode SMA concernant la contribution des clients<sup>26</sup>.

19 Dans la Nouvelle méthode, Gaz Métro pourrait exiger une contribution dans deux situations.

---

<sup>21</sup> Correspondent à la marge à 1,5 %/an des immobilisations nettes (excluant les programmes commerciaux).

<sup>22</sup> Correspondent à 0,60455 \$/10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> livrés.

<sup>23</sup> Correspondent à 0,45600 \$/10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> livrés.

<sup>24</sup> Vous référer à la réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements n° 1 d'OC (B-0258, Gaz Métro 9, Document 4).

<sup>25</sup> Vous référer à la section 5.3.3 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>26</sup> Vous référer aux réponses aux questions 1.10, 1.11, 17.1, 17.4 et 17.5 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

- 1           1. Lorsque la rentabilité *a priori* du projet de développement, avec expectative de  
2           rentabilité, n'atteint pas un IP de 0,8. Dans cette situation, Gaz Métro pourrait exiger  
3           une contribution afin d'atteindre un IP de 0,8. Ces projets de développement doivent  
4           avoir un potentiel de densification futur permettant l'atteinte d'un IP de 1.
- 5           2. Lorsque la rentabilité *a priori* du projet de développement n'atteint pas un IP de 1 et  
6           que le potentiel de densification futur ne permet pas l'atteinte d'un IP de 1, Gaz Métro  
7           pourrait exiger une contribution, car le projet d'extension est jugé non rentable. Le  
8           montant de la contribution permet de combler l'écart entre la rentabilité *a priori* et un  
9           IP de 1.

#### **1.7 COMMENT SONT CONSIDÉRÉS LES COÛTS DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ?**

10       Gaz Métro précise qu'aucune différence n'existe entre la Méthode actuelle, la Méthode SMA et  
11       la Nouvelle méthode concernant le traitement du renforcement du réseau de distribution. Tel que  
12       mentionné précédemment, Black & Veatch recommande que les coûts de renforcement soient  
13       pris en compte dans la rentabilité globale du plan de développement.

14       Gaz Métro prévoit un budget en renforcement dans son plan de développement afin de couvrir  
15       des frais liés au renforcement de la capacité du réseau de distribution et permettre de relier des  
16       clients au réseau actuel. Les investissements en renforcement du réseau de distribution visent  
17       ainsi à accroître la capacité et la flexibilité opérationnelles du réseau de distribution. Un  
18       renforcement du réseau de distribution peut être requis pour desservir de nouveaux clients, de  
19       futurs clients potentiels ou des clients actuels désirant ajouter du volume à leur consommation  
20       existante. Les coûts de renforcement sont ainsi considérés globalement dans la rentabilité du  
21       plan de développement et non projet par projet<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Vous référer aux réponses aux questions 8.3 et 8.4 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

## 2 QUELS SONT LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT?

1 Gaz Métro présente à la Régie les critères d'acceptation des projets de développement de la  
2 Nouvelle méthode qui maximiseront les retombées positives pour la clientèle. Dans son rapport,  
3 Black & Veatch recommande d'utiliser l'approche de l'indice de profitabilité qui est employée par  
4 Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution<sup>28</sup>. Ainsi, plutôt que de référer à un seuil  
5 minimal acceptable (« SMA »), Gaz Métro utilise un IP, dans la Nouvelle méthode.

6 L'IP correspond au ratio entre la valeur actualisée des flux monétaires d'opération du projet et  
7 l'investissement initial dans le projet<sup>29</sup>. Contrairement au SMA, l'IP permet d'assurer une stabilité  
8 à long terme de l'évaluation de la rentabilité des projets de Gaz Métro, et ce, indépendamment  
9 de la variation du coût en capital prospectif (« CCP »).

### 2.1 QUEL EST LE CRITÈRE D'ACCEPTATION D'UN PROJET SANS POTENTIEL DE DENSIFICATION?

10 Pour les projets individuels sans potentiel de densification, l'IP doit être supérieur ou égal à 1, ce  
11 qui correspond à un taux de rendement interne (« TRI ») au CCP (5,28 %)<sup>30</sup>. Dans la mesure où  
12 le projet n'a pas de potentiel de densification et que l'IP est inférieur à 1, Gaz Métro pourra exiger  
13 une contribution du client afin d'atteindre un IP de 1. Gaz Métro rappelle qu'elle considère  
14 seulement les revenus des clients qui se sont engagés contractuellement pour atteindre le critère  
15 de l'IP à 1 dans la Nouvelle méthode.

### 2.2 QUEL EST LE CRITÈRE D'ACCEPTATION D'UN PROJET AVEC POTENTIEL DE DENSIFICATION?

16 Pour les projets de développement individuels avec potentiel de densification, l'IP doit être  
17 supérieur ou égal à 0,8, ce qui correspond à un TRI d'environ 3,70 %<sup>31</sup>, lequel est plus élevé que

---

<sup>28</sup> Vous référer à la section 5.3.1 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>29</sup> Vous référer aux réponses aux questions 20.1 et 21.1 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

<sup>30</sup> *Idem.*

<sup>31</sup> *Idem.*

1 le critère SMA de 2 %. Il est important de noter que le potentiel de densification doit néanmoins  
2 permettre l'atteinte d'un IP de 1.

3 Dans la mesure où l'IP est inférieur à 0,8, et ce, en prenant en compte seulement les revenus  
4 des clients qui se sont engagés contractuellement, Gaz Métro pourra exiger une contribution du  
5 client afin d'atteindre un IP de 0,8.

6 Tel qu'indiqué dans le rapport de Black & Veatch<sup>32</sup>, Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge  
7 Gas Distribution incluent des clients potentiels dans leur évaluation de la rentabilité d'un projet  
8 sur un horizon de 5 ou 10 ans. Ainsi, des revenus potentiels sont considérés pour atteindre un IP  
9 de 0,8. Gaz Métro précise qu'elle propose une approche davantage conservatrice que ces trois  
10 utilités puisqu'elle considère seulement les revenus des clients qui se sont engagés  
11 contractuellement pour atteindre le critère de l'IP à 0,8 dans la Nouvelle méthode.

### **2.3 EST-CE QUE DU PRC PEUT ÊTRE REMIS À DES CLIENTS DE PROJETS AVEC POTENTIEL DE DENSIFICATION ?**

12 Gaz Métro précise qu'aucune différence n'existe entre la Méthode SMA et la Nouvelle méthode  
13 pour le traitement des aides financières PRC des projets de développement avec potentiel de  
14 densification<sup>33</sup>.

15 Gaz Métro compte offrir des aides financières PRC pour des projets de développement avec  
16 potentiel de densification dont la rentabilité se situe entre un IP de 0,8 et 1, et ce, en incluant le  
17 coût des aides financières dans le calcul de la rentabilité.

### **2.4 COMMENT SONT TRAITÉS LES CAS D'EXCEPTION DANS LA NOUVELLE MÉTHODE ?**

18 Une différence avec la Méthode SMA concerne le traitement des cas d'exception, soit les projets  
19 de développement d'un parc industriel et la tenue de repavage routier. Dans la Nouvelle méthode,  
20 Gaz Métro mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP  
21 de 0,8 pour les projets de parc industriel et de repavage routier qui ont une expectative de

---

<sup>32</sup> Vous référer à la section 3.5.3 du rapport de Black & Veatch, à la pièce Gaz Métro-7, Document 5.

<sup>33</sup> Vous référer à la réponse à la question 18.4 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

1 densification future. Ce budget sera puisé à même la rentabilité globale du plan de  
2 développement.

**2.5 QUEL NIVEAU DE RENTABILITÉ LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DOIT-IL  
ATTEINDRE ?**

3 Le plan de développement doit atteindre au minimum un indice de profitabilité supérieur ou égal  
4 à 1,1, ce qui correspond à un TRI d'environ 6,01 %<sup>34</sup>.

5 Ainsi, la somme des investissements des projets de développement<sup>35</sup>, des frais généraux  
6 corporatifs, des frais généraux entrepreneur, des coûts de renforcement en distribution, ainsi que  
7 des investissements pour les cas d'exception doit permettre minimalement d'atteindre un IP  
8 de 1,1.

9 Ceci étant, Gaz Métro compte poursuivre la fixation annuelle d'objectifs de rentabilité supérieurs  
10 à ce seuil minimal, de manière à accentuer la pression à la baisse sur les tarifs de distribution<sup>36</sup>,  
11 et ce, au bénéfice de la clientèle.

**2.6 EST-CE QU'IL Y A UN AJUSTEMENT AU PROCESSUS DE  
GOUVERNANCE ?**

12 Gaz Métro précise que le processus de gouvernance systématique qui encadre chacune des  
13 étapes menant à la concrétisation des projets de développement, de l'évaluation du potentiel de  
14 croissance global à la densification des projets de développement demeure. Ce processus de  
15 gouvernance interne a d'ailleurs été présenté dans la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1,  
16 et des précisions ont été fournies dans la pièce B-0220, Gaz Métro-7, Document 2, ainsi qu'aux  
17 réponses aux demandes de renseignements<sup>37</sup>.

---

<sup>34</sup> Vous référer aux réponses aux questions 20.1 et 21.1 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

<sup>35</sup> Comprend l'ensemble des ventes (sur réseau et hors réseau) du plan de développement.

<sup>36</sup> Vous référer aux réponses aux questions 1.3, 1.4 et 1.12 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

<sup>37</sup> Vous référer aux réponses aux questions 6.3, 12.4, 13.1, 14.6, 14.9, 15.1, 16.1, 16.2, 18.1 et 18.3 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1).

**2.7 EST-CE QU'UN SUIVI SPÉCIFIQUE SERA FAIT POUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DONT L'IP SE SITUE ENTRE 0,8 ET 1?**

1 Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité *a posteriori* qui est déposée au rapport annuel.  
2 Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité *a posteriori* six ans plus tard pour  
3 les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc  
4 industriel et de repavage routier. Ainsi, Gaz Métro pourra mesurer la densification de l'ensemble  
5 de ces projets et apporter des ajustements au besoin.

**3 QUAND LA NOUVELLE MÉTHODE SERA-T-ELLE IMPLANTÉE?**

6 Gaz Métro compte mettre en application les modifications découlant de la Nouvelle méthode dès  
7 qu'elle aura reçu la décision de la Régie et complété les ajustements informatiques requis.

**4 EN CONCLUSION, QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS ENVISAGÉES?**

8 À la suite des recommandations de Black & Veatch, Gaz Métro a présenté une Nouvelle méthode  
9 qui comporte deux principales modifications par rapport à la Méthode actuelle et la Méthode SMA.

10 La première modification concerne l'utilisation d'une approche basée sur l'IP qui est utilisée par  
11 Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution, plutôt que la Méthode SMA, de  
12 manière à arrimer le seuil d'acceptation des projets avec l'approche courante utilisée par les  
13 utilités gazières comparables au Canada.

14 La deuxième modification concerne les frais généraux corporatifs et les frais généraux  
15 entrepreneur qui sont dorénavant considérés dans la rentabilité globale du plan de  
16 développement puisqu'ils sont communs pour tous les nouveaux projets et qu'ils soutiennent les  
17 activités de raccordement des nouveaux clients. Gaz Métro réitère que ces coûts sont  
18 relativement fixes pour un certain intervalle de projets autorisés annuellement, engagés sur une  
19 base annuelle et ainsi ne varient pas directement en fonction du nombre de nouveaux clients ou  
20 de nouveaux projets.

- 1 En bref, Gaz Métro a présenté une Nouvelle méthode qui est davantage en lien avec les autres
- 2 distributeurs gaziers canadiens, en plus d'être supportée par les principes économiques et de la
- 3 comptabilité de gestion qui sous-tendent les décisions d'investissement.

## **CONCLUSION**

**Gaz Métro demande à la Régie de :**

- **prendre acte de la méthodologie modifiée d'évaluation de la rentabilité et des critères d'acceptation des projets de développement (« Nouvelle méthode ») décrite dans la présente pièce.**